



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'Ille-et-Vilaine
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-213501703-20260903-2026_06_02-DE

L'an deux mil vingt-six, le trois septembre, à 20h49, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de la commune de Mecé, légalement convoqué en date du vendredi 28 août 2026, s'est réuni en séance publique à Mecé, sous la présidence de M. DELAUNAY Jean-Luc, Maire.

Etaient présents - 14 : BAUDY Pascal, BEAUGENDRE Paul, BENOIT Nathalie, COTIN Sabrina, DELAUNAY Jean-Luc, GOUPIL Sonia, JUGUET Angélique, LÉONARD Olivier, THEVEUX Kevin, TRAVERS Didier, BAUDY Olivier, GEHORS Nina, Maud BROSSIER, Alain PIETTE.

Absent : /

Absents excusés : Vanessa PEAN donne pouvoir à Sabrina COTIN.

Secrétaire de séance : Paul BEAUGENDRE

15 votants pour la séance

2026-06-02 – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DE LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal de Mecé de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

- Vu l'article 1406 *bis* du code général des impôts,
- Considérant que sur la commune quelques habitations peuvent entrer dans le champ d'application de la TVLH.
- Considérant que la TVLH sera perçue par l'EPCI si la commune ne délibère pas.

Il vous est proposé ;

- D'Instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
- De Charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jean-Luc DELAUNAY

